



Conseil de gestion  
Séance du 29 septembre 2010

### Délibération 2010-3

#### Avis conforme Permis de recherche des « Marges du Finistère »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-5, R. 334-33 et R. 334-34,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 sept 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise, notamment son article 3,

Vu l'arrêté conjoint du 25 juillet 2008 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 10 avril 2008,

Vu la saisine par lettre du 3 mai 2010 de la Préfecture du Finistère d'une demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquide et gazeux dit « Permis des marges du Finistère » présenté par la société GTO Limited.

Considérant les documents produits et les observations des services instructeurs précisant qu'aucune activité d'extraction ou de recherche à caractère intrusif ne sera réalisée dans le cadre de la demande.

#### **Article unique**

Sur présentation du Président, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, se prononce pour émettre un avis favorable à la demande :

- Pour : 15
- Contre : 10
- Abstention : 9

Le Président du conseil de gestion

Pierre MAILLE